



**Recueil des délibérations  
du 6 décembre 2019**

**COMITÉ DE BASSIN  
117<sup>ème</sup> séance  
(23<sup>ème</sup> séance du 9<sup>ème</sup> mandat)**



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019**

Délibération N° 2019/09	DÉSIGNATIONS DE QUATRE MEMBRES À LA COMMISSION PLANIFICATION	5
Délibération N° 2019/10	DÉSIGNATIONS DE TROIS MEMBRES À LA COMMISSION DES PROGRAMMES	7
Délibération N° 2019/11	DÉSIGNATIONS D'UN MEMBRE À LA COMMISSION INDUSTRIE DE BASSIN	9
Délibération N° 2019/12	PROGRAMME DE PRIORISATION DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU	11
Délibération N° 2019/13	ADOPTION DE L'ÉTAT DES LIEUX MIS À JOUR DES DISTRICTS RHIN ET MEUSE	13
Délibération N° 2019/14	TABLEAU DE BORD DES SDAGE : ADOPTION DES DOCUMENTS	15
Délibération N° 2019/15	CONSULTATION SUR L'ÉVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN GRAND EST	17
Délibération N° 2019/16	DÉFI TERRITORIAL N°6 : DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS VERS LE MASSIF VOSGIEN DANS UNE OPTIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	19



**COMITE DE BASSIN**

**RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019/09 : DÉSIGNATIONS DE QUATRE MEMBRES À LA COMMISSION  
PLANIFICATION**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-17 et D213-19 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de représentants du Comité de bassin membres du collège des collectivités territoriales et membres du collège des usagers à la Commission « Planification »,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Sont élus membres du premier collège de la Commission Planification :

- Monsieur Édouard JACQUE
- Monsieur Claude WALLENDORFF

**ARTICLE 2 :**

Sont élus membres du deuxième collège de la Commission Planification :

- Monsieur Silvère BALLET
- Monsieur Étienne KOSZUL

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



**COMITE DE BASSIN**

**RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019/10 : DÉSIGNATIONS DE TROIS MEMBRES À LA COMMISSION DES PROGRAMMES**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-17 et D213-19 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de représentants du Comité de bassin membre du collège des collectivités territoriales et membres du collège usagers à la Commission des programmes,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Est élu membre du premier collège de la Commission des programmes :

- Monsieur Claude WALLENDORFF

**ARTICLE 2 :**

Sont élus membres du deuxième collège de la Commission des programmes :

- Monsieur Patrick NEU
- Monsieur Patrick RENCK

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin



Claude GAILLARD





**COMITE DE BASSIN**

**RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019/11 : DÉSIGNATIONS D'UN MEMBRE À LA COMMISSION INDUSTRIE DE BASSIN**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-17 et D213-19 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un représentant du Comité de bassin à la Commission Industrie de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Est élu membre de la Commission Industrie de bassin :

- ✓ représentant des industriels auxquels sont assimilés les usagers de l'eau à des fins économiques :
  - Monsieur Nicolas DUGENETAY

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019/12 : PROGRAMME DE PRIORISATION DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le plan d'actions pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique adopté par le Comité National de l'Eau le 20 juin 2018 ;
- Vu la note technique du 30 avril 2019 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique ;
- Vu le rapport de présentation ;
- Considérant que les acteurs ont été associés à la démarche, notamment via les présentations régulières qui ont été faites aux instances de bassin ;
- Considérant les échéances compatibles avec la tenue du prochain Secrétariat Technique de Bassin ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De donner mandat au Secrétariat Technique de Bassin pour finaliser et valider le programme de priorisation des interventions dans le cadre de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur le bassin Rhin-Meuse pour la période 2019–2027.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019/13 : ADOPTION DE L'ÉTAT DES LIEUX MIS À JOUR  
DES DISTRICTS RHIN ET MEUSE**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, et notamment son article 5 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-2 et R.212-3 ;
- Vu la délibération n° 2013/14 du Comité de bassin Rhin-Meuse du 29 novembre 2013 adoptant l'état des lieux des districts Rhin et Meuse ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission planification du 5 novembre 2019 ;
- Vu le rapport de présentation, et notamment les documents d'états des lieux présentés ;

❖ *Considérant les propositions de correction sur les pressions significatives liées à l'assainissement et l'état du milieu dans le bassin ferrifère, les éléments de précision tenant aux pressions significatives liées à l'agriculture et au risque de non atteinte des objectifs environnementaux, ainsi que les points d'attention évoqués en séance,*

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De donner mandat au Directeur général de l'agence de l'eau pour apporter les précisions et corrections évoquées durant les débats.

**ARTICLE 2 :**

D'adopter l'état des lieux 2019 des districts Rhin et Meuse ainsi mis à jour.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 06 DECEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019/14 : TABLEAU DE BORD DES SDAGE : ADOPTION DES DOCUMENTS**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-2 et R.212-18 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 12 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission planification du 5 novembre 2019 ;
- Vu le rapport de présentation et notamment les tableaux de bord actualisés des SDAGE Rhin et Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

**ARTICLE UNIQUE :**

Les tableaux de bord des SDAGE Rhin et Meuse sont adoptés tels qu'ils ont été actualisés et présentés ce jour au Comité de bassin.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD







**COMITE DE BASSIN**

**RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019**

**Délibération n° 2019/15 : CONSULTATION SUR L'ÉVOLUTION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE RELATIF A LA GÉOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) EN GRAND EST**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu l'article L.120-1 du Code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission planification du 5 novembre 2019 ;
- Considérant :
  - que la méthode d'élaboration des cartes nationales utilisée a fait l'objet d'une consultation du public du 19 mars au 9 avril 2015 répondant ainsi aux exigences de l'article L120-1 du Code de l'environnement ;
  - que les principales sources de désordres relèvent de phénomènes d'affaissement ou de surrection, situés hors du champ de ses prérogatives ;
  - que des objectifs du Comité de bassin sont en partie intégrés dans les cartes puisque la cartographie prend en compte les phénomènes de pollution des sols et des nappes, d'artésianisme, de mise en communication d'aquifère, de remontée de nappe et constitue ainsi un outil permettant de prévenir les incidences négatives sur la gestion équilibrée des ressources en eau ;
  - que les objectifs du Comité de bassin sont également pris en compte indépendamment de ces cartes puisque les dispositifs de gestion de l'eau, appelés réglementation territoriale dans la note examinée par la Commission planification et qui correspondent notamment aux SDAGE, aux SAGE et aux aires d'alimentation des captages seront pris en compte indépendamment et en complément de ces cartes. En zone rouge, cette prise en compte est réalisée par les services de l'État lors de l'instruction des dossiers de géothermie. Pour les autres zones, elle doit être prise en compte par les maîtres d'ouvrage directement ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

- d'émettre un avis favorable sur la révision de la cartographie des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance pour l'Alsace et la Lorraine.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITE DE BASSIN

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019/16 : DÉFI TERRITORIAL N°6 : DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS VERS LE MASSIF VOSGIEN DANS UNE OPTIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 du Conseil d'administration adoptant le 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2019-2024) qui prévoit notamment sur les territoires qui concentrent de multiples enjeux de relever des défis, ce qui est le cas du Massif vosgien, objet du défi n°6 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Vu l'importance des signes avant-coureurs du dérèglement climatique touchant largement tous le massif vosgien et confirmant l'acuité du défi n°6 du Programme d'intervention 2019-2024 ;
- Vu l'intérêt de tester et de décliner sur le territoire du massif vosgien de nouvelles formes de contractualisations et d'innovations ;

Et après avoir valablement délibéré,

**Souligne** l'importance de développer une stratégie d'avenir « eau et climat » ambitieuse sur le Massif vosgien qui permettra d'assoir la construction des documents de planification en cours d'élaboration ;

**Recommande** la mise en place d'un programme d'adaptation au changement climatique sur ce massif initié par un « Atelier de territoire » en 2020, avec prise en charge de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;

**Donne un avis favorable de principe** à la traduction de cette démarche dans un plan d'actions opérationnel décliné en un ou plusieurs contrats de territoire eau et climat (CTEC) portés par l'Agence de l'eau dans le futur contrat interrégional du Massif vosgien ;

**Mandate le Conseil scientifique du Comité de bassin** pour solliciter différents organismes de recherche et en particulier le futur établissement INRAE en vue de la création d'une plateforme de recherche-développement, du type « zone atelier » ou équivalent. Un retour de cette étude de faisabilité sera fait en Comité de bassin d'ici un an ;

**Sollicite** l'Agence de l'eau pour fédérer les différents partenaires, lancer la démarche, apporter les financements adaptés et évaluer régulièrement les réponses apportées au défi territorial n°6 ;

**Invite** l'ensemble de ses partenaires à s'associer à cette nouvelle forme d'ingénierie territoriale afin de relever les enjeux climatiques du Massif vosgien.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD